

GESTION ACTION DU FCPE IMPACT ISR

REPORTING EXTRA-FINANCIER

LABELLISATION



CATÉGORIE ISR

Sélection ESG

PRINCIPE D'INVESTISSEMENT

Surperformer l'indice de référence MSCI Europe sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans. L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro. Cet indice est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro.

SUIVI DES VALEURS

	Poids dans le portefeuille*	Poids dans l'indice de référence	Nombre de valeurs (dans le fonds)
Intensif	80,3	75,9	52
Veille	18,8	23,7	16
Non suivi		0,3	0
Total	99,1	100,0	68

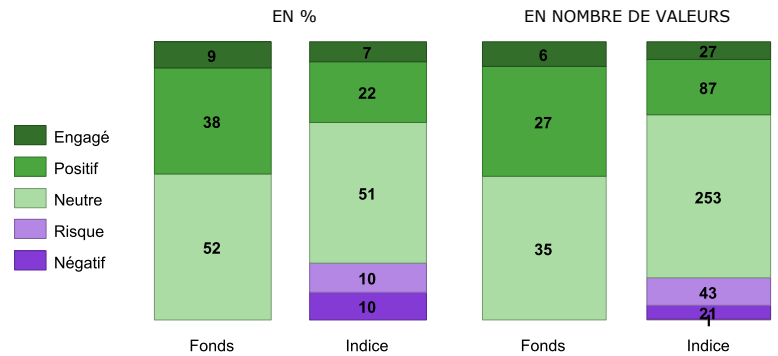
* en % de la poche Actions

EVALUATION ESG PAR SECTEUR

Secteurs	Score ESG du fonds	Score ESG de l'indice
Biens de consommation de base	5,9	4,0
Consommation discrétionnaire	6,2	5,8
Energie		3,7
Finance	6,8	5,8
Industrie	6,4	5,3
Matériaux	7,4	5,4
Santé	7,3	6,7
Services aux collectivités	6,9	6,6
Services de télécommunications	3,0	4,1
Technologies de l'information	5,8	6,4

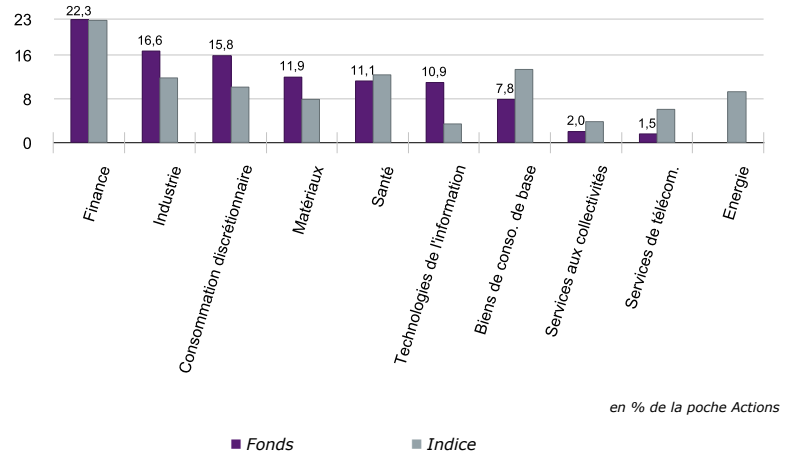
RÉPARTITION PAR OPINION ESG

Respectivement en % de l'actif et en nombre de valeurs hors OPCVM



RÉPARTITION SECTORIELLE

Nomenclature MSCI



en % de la poche Actions

**GESTION ACTION DU FCPE IMPACT ISR
REPORTING EXTRA-FINANCIER**
PRINCIPALES LIGNES

Libellé	Fonds*	Indice	E/S/G	Opinion ESG
ROCHE HOLDING BJ N	2,8	2,2	Neutre/Positif/Positif	Enqaqé
HSBC HOLDINGS	2,7	2,3	Positif/Neutre/Neutre	Neutre
EATON ORD.	2,4	0,0	Positif/Neutre/Neutre	Neutre
BCO BILBAO VIZCAYA	2,2	0,8	Neutre/Positif/Neutre	Neutre
INTESA SANPAOLO	2,2	0,3	Positif/Neutre/Neutre	Positif
Total	12,3	5,7		
Principales surpondérations				
EATON ORD.	2,4	0,0	Positif/Neutre/Neutre	Neutre
INTESA SANPAOLO	2,2	0,3	Positif/Neutre/Neutre	Positif
WHITBREAD plc	1,9	0,1	Neutre/Neutre/Positif	Neutre
SWEDBANK AB	2,0	0,3	Neutre/Positif/Neutre	Neutre
VALEO	1,8	0,1	Positif/Neutre/Positif	Engagé
Total	10,2	0,8		
Principales sous-pondérations				
VODAFONE GROUP NEW	0,0	2,1	Positif/Neutre/Positif	Neutre
NOVARTIS NOM.	0,0	2,1	Positif/Positif/Neutre	Positif
BP PLC	0,0	1,7	Risque/Risque/Risque	Négatif
ROYAL DUTCH SHELL	0,0	1,5	Risque/Risque/Risque	Négatif
TOTAL SA	0,0	1,5	Risque/Risque/Risque	Négatif
Total	0,0	9,0		

* en % de la poche Actions

GESTION ACTION DU FCPE IMPACT ISR REPORTING EXTRA-FINANCIER

Label CIES : Ce label est délivré par le Comité Intersyndical de l'Épargne salariale et atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre du dispositif de l'épargne salariale intègrent des critères ESG dans leur gestion. Le label CIES est attribué par un comité ad hoc qui vérifie que les offres d'épargne salariale répondent aux critères énoncés dans leur cahier des charges. L'attribution du label est confirmée périodiquement. Le label vise à orienter les fonds des salariés dans un sens conforme à leurs intérêts, à mieux sécuriser leurs placements et à influencer le comportement des entreprises en utilisant un effet de levier grâce aux sommes collectées. Le label CIES est attribué à la demande de la société de gestion. Son attribution est gratuite. Le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est une instance regroupant quatre organisations syndicales (CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC) qui a été créée suite à la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale. Les 8 critères du label CIES : 1. L'ensemble des fonds doit être géré de façon socialement responsable et pas uniquement les fonds en actions ou la part actions d'un fonds diversifié. Quatre fonds minimum sont exigés dont 1 monétaire et 1 solidaire. 2. Les établissements financiers doivent s'appuyer sur une diversité de sources d'information externes (une ou deux agences de notation extra-financière) et posséder des compétences internes en matière d'ISR. 3. Les instruments ISR doivent être diversifiés en fonction de la sécurité et de l'orientation souhaitées par le salarié (entreprises cotées, PME, secteur social...). 4. Les frais de gestion et de tenue de compte doivent être aussi réduits que possible. 5. Les représentants des salariés doivent disposer d'une majorité de 2/3 des membres dans les structures de gouvernance des fonds. 6. Le conseil de surveillance doit donner son avis préalable à tout exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et aux décisions d'apport de titres (fusions acquisitions, OPA, OPE, etc.). 7. Les offres doivent prévoir la mise en place d'un comité de suivi dont les missions consistent notamment à se saisir de tout problème pouvant avoir des conséquences sur les fonds et à assurer un rôle de conseil auprès du conseil de surveillance. Il doit être majoritairement composé de représentants mandatés par les organisations syndicales membres du CIES. 8. Le CIES doit avoir la capacité d'audit sur place pour vérifier que les engagements pris par les sociétés de gestion pour obtenir le label sont bien respectés.